

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



COMPTE RENDU DU 18 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MIL VINGT ET LE DIX-HUIT DECEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, Mme Laure PASQUIER, Mme Marilou BREYTON, Mme Alicia COUSYN, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER.

Absent :

M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à Mme EDMOND Marielle.

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

PRESENTATION D'UN PROJET DE CHEVRERIE

Madame TETAZ Marine présente son projet de chèvrerie à Montricher. Il se situerait au lieu-dit « Le Rafour » et comprendrait l'acquisition de parcelles communales (environ 3 800 m²) et la construction d'un bâtiment agricole comprenant la chèvrerie et le stockage du foin en rez-de-chaussée, une salle de fabrication du fromage de chèvre en activité principale et de yaourts de brebis au premier étage, puis une partie destinée à l'accueil des touristes (salon, cuisine, sanitaires...) au second étage dans le cadre de l'agritourisme.

Cette exploitation serait composée d'environ 30 animaux (brebis et chèvres) avec plusieurs lieux de pâture : principalement le domaine de l'AFP puis des terrains de particuliers qui se situent dans le village même de Montricher.

Les produits de l'exploitation seraient vendus principalement en direct à la ferme mais aussi à la station Les Karellis, auprès des restaurants et épiceries fines.

Madame TETAZ souhaite aussi développer avec la chèvrerie, une partie agritourisme qui permettrait aux visiteurs de venir voir comment fonctionne une exploitation et souhaiterait aussi pouvoir accueillir des touristes à la ferme en courts séjours avec la mise en place de yourtes et/ou de tiny house dans le périmètre de celle-ci et le second étage du bâtiment leur serait réservé.

Madame TETAZ tient à souligner que ses animaux n'entraîneront aucune nuisance environnementale par leurs déjections (fumier et non lisier) et qu'elle n'utilisera pas de chien de protection de troupeaux. Le bâtiment sera construit en harmonie avec la pente du terrain.

PRESENTATION DU PROJET SEGY/VICAT A SAINT-FELIX

Madame le Maire laisse la parole à Madame Noailly, en charge des dossiers d'autorisations chez Vicat et à Monsieur VERNET, directeur carrières du groupe VICAT pour la cimenterie.

Madame NOAILLY et Monsieur VERNET font un rappel des différents propriétaires qui se sont succédés depuis 1986 et c'est en 2019 que la carrière a été reprise en totalité par la société VICAT.

Pour rappel, c'est en 2018 que la DREAL a mis en demeure la société SOFATRANS d'arrêter l'exploitation de la carrière de Saint-Félix pour raison de sécurité à cause de l'éperon rocheux instable qui menaçait de s'écrouler sur le bas de la carrière et de la route d'accès à Saint-Félix.

Aujourd'hui, la société souhaite la reprise de l'exploitation du gypse avec un agrandissement du périmètre ICPE (Installation Classée pour Protection de l'Environnement) de la carrière ayant pour but de pouvoir exploiter l'éperon rocheux et de modifier et agrandir la piste d'accès existante (côté Sud-Est) pour éviter un pourcentage trop important de pente et permettre de desservir tous les niveaux de l'exploitation de l'éperon.

La carrière qui représente actuellement une superficie de 12 hectares serait étendue d'environ 6 hectares. L'exploitation se ferait par minage (environ 3 minages par mois) et les matériaux seraient chargés sur place et descendus par les camions. L'installation d'un appareil de concassage-criblage sur le site se ferait sur une période d'environ 3 mois, voire 4 mois par an.

Madame NOAILLY expose que l'exploitation de la carrière revêt 3 enjeux majeurs : industriel, sécuritaire et environnemental.

Au niveau industriel, la demande en gypse est très importante pour la fourniture des différentes cimenteries.

Sur le plan de la sécurité, l'éperon rocheux sera exploité par le haut et par paliers pour éviter un éboulement massif. Madame NOAILLY précise que la stabilité de celui-ci avait été contrôlée par la société GEOLITE et permettrait ce mode d'exploitation en revanche, la route d'accès à Saint-Félix ne pourra pas être utilisée.

Concernant l'enjeu environnemental, plusieurs mesures sont ou vont être prises :

- Poussières : la société a souhaité faire un bilan des poussières depuis cette fin d'année jusqu'à la reprise de l'exploitation ; de ce fait plusieurs capteurs ont été installés dans le périmètre proche de la carrière et dans celui éloigné à Montricher à proximité du cimetière.
- Compensation forestière par plantation de nouveaux arbres et pelouses sèches par suite du passage de la nouvelle route et du défrichement du sommet de l'éperon rocheux.
- Préservation des milieux naturels dont l'inventaire a été effectué entre 2013 et 2014 puis mis à jour entre 2019 et 2020. Cette étude est en cours de finalisation.

A la suite de la présentation, plusieurs questions ont été posées :

Le nouveau périmètre de la carrière, est-il entière propriété de SEGY/VICAT ?

Madame NOAILLY informe que sur l'ensemble de la carrière (extension comprise) seule 3 parcelles n'appartiennent pas à la société ; deux sont privées et une appartient à la Commune. Ces 3 parcelles seraient achetées dans le but de permettre le passage de la route d'accès à l'éperon rocheux.

Madame le Maire expose que ces parcelles sont en zone « N » sur le PLU et cela nécessiterait la modification du PLU.

A ce sujet, Madame NOAILLY précise que le Scot est déjà compatible avec l'exploitation de la carrière et que pour permettre de valider le dossier, il faudrait que le PLU le soit aussi.

Madame la Maire demande pourquoi les matériaux ne pourraient-ils pas être acheminés par le train depuis Saint-Julien Montdenis ou Saint-Jean-de-Maurienne au lieu des camions ?

Madame NOAILLY expose que les contraintes seraient trop importantes pour un transport par voie ferrée.

Il est aussi soulevé le problème d'accès que connaît depuis 2018 la famille qui habite à Saint-Félix. La route d'accès et le pont ayant été fermés par décision préfectorale, Monsieur VERNET expose qu'il ne peut pas autoriser l'accès à la route et au pont.

Il s'agit d'une simple présentation qui n'appelle pas à débat pour l'instant, ni à avis ou délibération.

N'ayant plus de questions de la part de l'Assemblée, Monsieur VERNET et Madame NOAILLY se retirent.

DEMANDES D'ACHATS DE TERRAINS

Madame le Maire explique que Madame TETAZ Marine souhaite acquérir les parcelles communales sur lesquelles elle souhaite réaliser son projet de chèvrière. Le Conseil Municipal, après discussion, souhaite se donner un temps de réflexion et décide de reporter sa décision à une prochaine séance, en fonction de l'avancée du PLU.

DEMANDE DE LOCATION POUR HANGAR

Madame le Maire expose qu'elle a été sollicitée par deux habitants de la Commune pour une demande de location des locaux de l'ancienne station d'épuration de Montricher en vue de stockage de bois. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas louer ces locaux pour des raisons sanitaires.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 - BUDGET COMMUNE

Madame le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Montant budgétisé/Dépenses d'investissement 2020 : 3 484 296,90 € (hors chapitres 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **250 000 €** (< 25% x 3 484 296,90 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Au chapitre 21 : 250 000 €

Matériel de transport

Autres immobilisations corporelles

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✚ **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire et,

✚ **L'AUTORISE** à régler les dépenses d'investissement pour un montant égal à **250 000 €**.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 - BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Madame le Maire énonce que finalement le budget du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable ne fera l'objet d'aucune demande d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.

REDEVANCE DU PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil Municipal décide de reconduire la redevance eau et assainissement sans augmentation depuis 2008, qui s'établit ainsi :

➤ **PRIX DE L'EAU POTABLE**, à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

VILLAGES D'ALBANNE, ALBANNETTE, MONTRICHER, LE BOCHET :

- 20,00 € H.T. la redevance forfaitaire par appartement.
Cette redevance sera payée pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.
- 20,00 € H.T. / l'unité pour les branchements d'arrosage ou annexes.

STATION LES KARELLIS :

- 0,80 € H.T. le prix du mètre cube d'eau potable consommé.

➤ **PRIX DE L'ASSAINISSEMENT**, à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

VILLAGES D'ALBANNE, ALBANNETTE, MONTRICHER, LE BOCHET :

- ✚ 40,00 € H.T. la redevance forfaitaire.
Cette redevance sera payée pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.

STATION LES KARELLIS :

- ✚ 1,00 € H.T. par mètre cube d'eau potable facturée.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 décembre 2019.

FIXATION DU TARIF 2021 DES LOCATIONS DE GITES COMMUNAUX A ALBANNE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les loyers des gîtes communaux à appliquer à partir du 1^{er} mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **FIXE** comme suit les loyers des gîtes communaux :

- **PERIODE D'HIVER – Vacances scolaires :**

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	410	820
Gîte de 6 personnes	535	1070

- PERIODE D'HIVER – Hors Vacances scolaires :

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	360	720
Gîte de 6 personnes	485	970

- HORS PERIODE HIVERNALE (du 1^{er} mai au 30 novembre) :

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	210	340
Gîte de 6 personnes	270	390

- ⇒ **DIT** qu'il sera exigé le versement : - des arrhes fixé à 25 % du loyer dû
- d'une caution fixée à 30 % du loyer dû

⇒ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019.

FIXATION DU TARIF 2021 DES NUITEES DE GITES COMMUNAUX A ALBANNE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant et la durée des nuitées durant le week-end pour les gîtes communaux à Albanne pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ▷ **DIT** que durant les week-ends de l'année 2021, le montant de la nuitée est fixé à 110 Euros charges comprises avec un maximum de 3 nuitées consécutives ;
- ▷ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019.

LOYERS 2021 DES SALLES DES FETES COMMUNALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les règlements de la salle des fêtes du Bochet, de la salle polyvalente de Montricher et de la salle des fêtes d'Albanne,
- **DECIDE :**

✚ **Article 1 : TARIFS applicables au 1^{ER} JANVIER 2021 :**

SALLE DES FETES DU BOCHET

- Personnes extérieures à la Commune et pour les bals : 400 €
- Repas exclusivement aux familles de la Commune : 90 €
- Location de la vaisselle : 70 €
-

- Location de l'écran géant pour vidéoprojecteur aux personnes et institutions extérieures à la Commune 100 €
- Location de l'écran géant pour vidéoprojecteur pour les Associations communales et familles de la Commune..... 50 €
- Associations non communales ou n'ayant pas de lien suffisant avec la commune..... 350 €
- Associations communales ou ayant un lien suffisant avec la commune: Gratuit
- Funérailles..... Gratuit
- Exposition avec entrée gratuite Gratuit
- Exposition avec entrée payante 400 €
- Forfait nettoyage..... 80 €

Rappel : il est INTERDIT de sous-louer ou de louer à compte d'autrui une salle communale.

SALLE POLYVALENTE A MONTRICHER

- Repas : 75 €
- Associations communales : Gratuit
- Funérailles..... Gratuit

SALLE DES FETES D'ALBANNE

- Repas : 75 €
- Associations communales : Gratuit
- Funérailles..... Gratuit

🚧 Article 2 : PAIEMENT :

La somme due sera versée **avant la manifestation** auprès du secrétariat de la Mairie. Tout paiement par chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public.

🚧 Article 3 : CAUTIONS :

Toute caution sera versée sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public.

- **Salle des fêtes du Bochet :**

- ❖ Une caution de 300 €uros pour la location de la salle.
- ❖ Une caution de 300 €uros pour la location de l'écran géant pour vidéoprojecteur.

- **Salle polyvalente de Montricher et salle des fêtes d'Albanne :**

- ❖ Une caution de 300 €uros pour la location de la salle.

Après la location de la salle, si l'état des lieux ne fait l'objet d'aucune réserve, le montant du cautionnement sera détruit ou restitué sur demande expresse du locataire soit en main propre soit par envoi du chèque portant la mention « annulé » sous simple pli la semaine suivant la manifestation.

Si des réserves sont émises à l'issue de l'état des lieux, la(les) caution(s) sera(ont) encaissée(s) dans son(leur) intégralité.

Si, après évaluation du coût de remise en état, le montant des réparations est supérieur à la(aux)caution(s), une facture sera établie au locataire.

Article 4 : ASSURANCE :

L'utilisateur devra remettre dès la réservation de la salle, une attestation de responsabilité civile précisant la prise en charge de la location de celle-ci et le cas échéant une attestation d'assurance prenant en charge la location de l'écran géant pour vidéoprojecteur.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération du 17 décembre 2019.

AFFOUAGE : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE BOIS DE CHAUFFAGE

Erratum : Une erreur s'est glissée dans le compte-rendu du 30 octobre 2020 concernant la demande de bois de chauffage de Monsieur COMISSO Jean-Pierre. En effet, au vu des critères, il bénéficiera des 3 stères de bois de chauffage en remplacement de la coupe affouagère et non de la gratuité du bois de chauffage.

Madame le Maire lit un courrier de demande de Monsieur DUFRENE Christian sollicitant l'attribution de bois de chauffage en remplacement de la coupe affouagère. Au vu des critères, le Conseil Municipal accorde la demande de Monsieur DUFRENE Christian à partir du 1^{er} janvier 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC DES DECORS PEINTS DE L'EGLISE D'ALBANNE

Madame le Maire expose que deux demandes de subventions vont être faites pour l'église d'Albanne en vue de la restauration des tableaux et objets religieux :

- Pour les objets classés au titre du Patrimoine rural protégé pour un montant de 30 010 €uros H.T.
- Pour le tableau non classé : 3 790 €uros H.T. auprès du FDEC.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Madame le Maire à demander ces subventions.

AFFAIRES DIVERSES

Demande d'utilisation d'une partie de chemin rural pour route privée :

Madame le Maire rappelle qu'elle avait été sollicitée aux fins d'utilisation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Planchamp » pour voie d'accès à une parcelle privée en vue de la construction d'une maison individuelle et qu'une réponse doit être donnée au demandeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable à cette demande.

Remerciements :

Madame le Maire présente un courrier de l'équipe pastorale remerciant pour l'installation du chauffage à l'église de Montricher et pour l'acquisition par la Commune du matériel de sonorisation pour les messes.

La séance est levée à 00h00.

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.

